

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT LES PROFESSIONS NON SALARIEES**

**à ne compléter que par les personnes exerçant les professions ou activités suivantes**  
**en complément de la communication du compte d'exploitation ou bilan (pièce(s) obligatoire(s)):**

Travailleurs indépendants, chef d'entreprise, artisans taxis, artisans, professions libérales, commerçants, gérants, associés commanditaires ou commandités ou propriétaires de parts de sociétés ou d'actions

\*\*\*

Je soussigné(e) :  Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de Naissance : \_\_\_\_\_

Nom de l'activité : \_\_\_\_\_

Adresse de l'activité : \_\_\_\_\_

(\*) mentions obligatoires

Type de document communiqué (\*) :  compte d'exploitation  bilan

Période de référence du dernier exercice clôturé (\*) :

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Déclare avoir perçu (\*) \_\_\_\_\_ Euros nets (cotisations sociales déduites

- CAMTI/CARTI - s'il y a lieu et sous réserve de justificatifs), de l'activité précitée, mentionnés en page

n° \_\_\_\_\_ du compte d'exploitation / bilan, en qualité de \_\_\_\_\_.

**n.b. :**  les sommes déclarées doivent être conformes au compte d'exploitation/bilan  
 en cas d'activités multiples, les attestations doivent être établies individuellement  
 en cas de production d'un bilan établi par un comptable, ce dernier devra également établir une attestation précisant les rémunérations perçues au titre de l'activité pour la même période.

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués à l'administration dans le cadre du présent dossier ;
- avoir connaissance qu'une fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ .

Signature :

**Article 103 du Code pénal :**

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et de l'amende prévue au chiffre 2 de l'article 26, sans préjudice, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent Code ou des lois spéciales, quiconque :

- 1° Aura établi sciemment un certificat ou une attestation faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° Aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou certificat originairement sincère ;
- 3° Aura sciemment fait usage ou tenté de faire usage d'un certificat inexact ou falsifié ».